

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200
du P.R 42+300 au P.R 42+600

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2022.2280

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par les Voies Navigables de France, en date du 9 novembre 2022,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'un quai d'accostage en palplanches, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 42+300 et le PR 42+600, sur le territoire de la commune de Montech, hors agglomération, du 28 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 42+300 et le PR 42+600.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin contre école
- Avenue de la Grande forêt
- Rue des lavandières

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 42+300 au chantier en venant de Montbartier,
- du PR 42+600 au chantier en venant de Montech.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Montech,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le24 NOV. 2022.....

A Montauban,

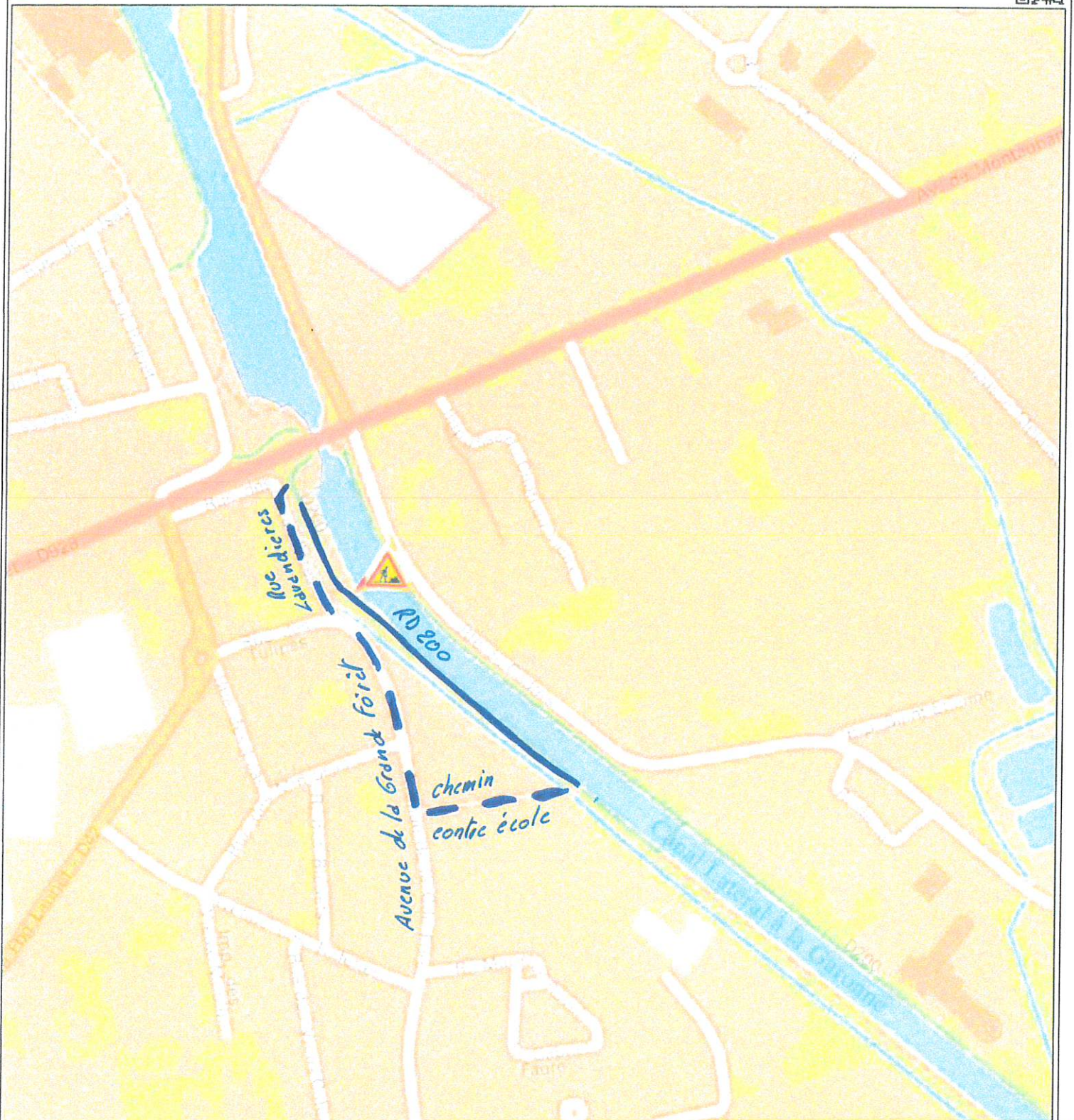
le

24 NOV. 2022

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE



Travaux d'un quai d'accostage en palplanches

Route barrée
Itinéraire de déviation

- Chemin contre école
- Avenue de la Grande Forêt
- Rue des Lavandières